

OBJET : Demande de reconduction de la Convention MOUS Saturnisme avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame d'Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville mène depuis plusieurs années une action de lutte contre le saturnisme dans le cadre de l'application de la loi du 29 juillet 1998 contre les exclusions,

Considérant l'activité du Service Communal d'Hygiène et de Santé en la matière, notamment la mise en place, dès novembre 2000, d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme,

Considérant les résultats des travaux réalisés en 2002-2003 par le Service Communal d'Hygiène et de Santé d'Aubervilliers dans cette action, et dont le bilan a été définitivement arrêté fin 2003,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le dispositif en 2004,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à reconduire la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme en 2004 en signant une convention avec Monsieur le Préfet. Les termes, le contenu et la durée de ladite convention restent inchangés. Elle sera effective jusqu'au 31 décembre 2004,

ARTICLE 2 : Le montant total de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme est fixé au maximum à 134.154 € dont 67.077 € sont pris en charge par la Ville d'Aubervilliers et 67.077 € sont pris en charge par l'Etat.

Le Maire,

